

RÈGLEMENT DU CONCOURS

"Concours créatif 40ème Anniversaire VERDIÉ OPEN CLASS"

Article 1 – Organisation

La société **VERDIÉ AGENCE**, (ci-après désignée par les termes "l'organisateur") immatriculée sous le numéro Rodez B 332 276 013, dont le siège social est situé 26 Avenue de Bourran 12000 Rodez, organise un concours pour sa marque commerciale **VERDIÉ OPEN CLASS** intitulé "**Concours photo vidéo - 40ème Anniversaire VERDIÉ OPEN CLASS**" (ci-après dénommé le "Concours").

Article 2 – Conditions et modalités de participation

Le Concours est ouvert aux groupes de voyageurs scolaires ayant réservé un voyage avec VERDIÉ OPEN CLASS, et dont la date de départ se situe entre le 6 janvier 2025 et le 30 juin 2025.

Pour être considérées comme valides, les participations doivent respecter les instructions suivantes :

1. Prendre une photo ou réaliser une vidéo intégrant la mascotte **VERDIÉ OPEN CLASS** pendant le voyage scolaire.
Dans l'éventualité où un groupe pendant la période du Concours n'aurait pas réceptionné la peluche-mascotte avant son départ en voyage, il pourra participer au Concours en prenant une photo ou une vidéo de la mascotte dans le cadre scolaire.
2. Publier cette photo ou vidéo sur Instagram avec le hashtag **#VOC40ans** durant la période du Concours entre le 6 janvier 2025 et le 4 juillet 2025. L'utilisation d'un compte Instagram public est requise pour que les participations soient visibles et validées.
3. Le contenu doit être conforme aux règles de publication et de format d'Instagram.
4. Les participants doivent avoir l'autorisation des personnes apparaissant sur la photo ou vidéo pour la publier.

Article 3 – Catégories de prix et identification des publications gagnantes

Cinq (5) prix différents seront décernés, répartis en deux (2) catégories de sélection : le prix du public et les prix du jury.

1. **Prix du public** – La publication gagnante sera la photo ou la vidéo ayant obtenu le plus grand nombre de "likes" sur Instagram. L'outil SocialInsider servira à mesurer le nombre de « likes » obtenus sur chacune des publications comportant le hashtag **#VOC40ans** et à identifier la publication gagnante. Celle-ci sera désignée **le 29 août 2025 à midi**.
2. **Prix du jury** – Un jury composé des collaborateurs de VERDIÉ OPEN CLASS sélectionnera quatre (4) gagnants sur l'originalité de leurs créations.

Les contacts VERDIÉ OPEN CLASS des groupes auteurs des publications gagnantes seront contactés par mail **entre le 1^{er} et le 5 septembre 2025 s'ils ont pu être identifiés pour leur signifier leur prix**. Dans le cas où ils n'auront pas pu être identifiés directement, les auteurs des publications gagnantes seront contactés par message sur Instagram sur la même période afin de pouvoir identifier les groupes auxquels ils appartiennent.

Sans réponse de la part d'un contact responsable de groupe ou d'un auteur d'une publication gagnante, dans les sept (7) jours suivants l'envoi du mail ou du message Instagram, sa participation sera considérée comme annulée. Une nouvelle publication gagnante sera alors identifiée en suivant les mêmes critères de sélection que précédemment.

Article 4 – Dotations des prix et gagnants des dotations

Les dotations attribuées à chaque catégorie de prix sont les suivantes :

- **Dotation du prix du public** : une réduction de 4 000 € applicable sur le prochain voyage scolaire avec VERDIÉ OPEN CLASS, valable pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'annonce des résultats. En cas d'égalité, le montant sera partagé de manière égale entre les différents gagnants.
- **Dotation pour chaque catégorie de prix du jury** : une réduction de 1 000 € applicable sur le prochain voyage scolaire avec VERDIÉ OPEN CLASS, valable pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'annonce des résultats.

Les gagnants des dotations sont les établissements scolaires, associations ou collectivités clients de VERDIÉ OPEN CLASS, dont les groupes sont auteurs des publications gagnantes. Ils seront contactés par mail entre le 1^{er} et le 5 septembre 2025 s'ils ont pu être directement identifiés ou dans les trois (3) jours suivant leur identification. Sans réponse de leur part dans les sept (7) jours suivants l'envoi du mail, le gain sera considéré comme refusé. Une nouvelle publication gagnante et un nouveau gagnant seront alors identifiés en suivant le même processus que précédemment.

Les réductions ne sont pas échangeables contre de l'argent, ne peuvent être converties en espèces, et sont applicables uniquement sur les réservations de voyages scolaires avec VERDIÉ OPEN CLASS.

Article 5 – Droits d'auteur et autorisations

En participant au Concours, les groupes et leurs représentants :

- Certifient être les auteurs des photos ou vidéos publiées et disposent des droits nécessaires pour les publier.
- Acceptent que VERDIÉ OPEN CLASS utilise les photos et vidéos publiées dans le cadre du Concours sur ses réseaux sociaux, son site internet, et pour toute communication en lien avec le Concours, sans contrepartie financière supplémentaire.

Article 6 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du Concours sont nécessaires pour la gestion des participations et seront traitées conformément aux lois et règlements en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 7 – Responsabilité

VERDIÉ OPEN CLASS ne saurait être tenu responsable en cas de modification, report, annulation ou interruption du Concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect de ce règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant, VERDIÉ OPEN CLASS se réservant le droit d'engager des poursuites.

Article 9 – Indépendance d'Instagram

Ce Concours n'est ni parrainé, ni soutenu, ni administré par Instagram, et n'est en aucune façon associé à cette plateforme. En participant, les utilisateurs dégagent Instagram et Meta Platforms de toute responsabilité concernant l'organisation et le déroulement du Concours.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible et téléchargeable sur <https://www.verdieopenclass.com/concours-photo-40-ans.html> et peut être envoyé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande à contact@verdieopenclass.com.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation relative au concours doit être formulée par écrit et adressée à « VERDIÉ OPEN CLASS - 26 Avenue de Bourran, 12000 Rodez, France » avant le 30 septembre 2025. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Version du règlement en date du 18/12/2024
